

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
5 Place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Par lettre recommandée avec avis de réception

Strasbourg, le 1er février 2019

Monsieur le Préfet,

Je vous rappelle être le conseil de l'Association Alsace Nature, (Association fédérative régionale pour la protection de la Nature – Région de l'Est) dont le siège est sis 8, rue Adèle Riton – 67000 STRASBOURG, représentée par son président en activité.

Par le présent courrier, je vous sollicite pour obtenir plusieurs informations concernant le chantier actuel du GCO.

En premier lieu, j'ai pu constater que par arrêté du 11 octobre 2018, vous aviez modifié l'autorisation relative aux travaux préparatoires et que les modifications portaient notamment sur l'emprise du chantier.

Force est de constater que vos changements ont porté sur l'arrêté préfectoral mais qu'aucune modification n'a été portée sur l'arrêté ministériel. L'arrêté ministériel protège notamment le crapaud vert (*Bufo veridis*). Or, la modification des emprises peut avoir un impact sur cette espèce et l'éventuelle réalisation de travaux en dehors de l'emprise autorisée par l'arrêté ministériel serait contraire à la réglementation et devrait, en conséquence, être sanctionnée par vos services.

Il nous est toutefois difficile d'étudier cela précisément puisque l'annexe 2 "impacts crapaud vert" publiée sur votre site internet ne comporte que 2 cartes sur les 9 indiquées en numérotation de page.

Je vous prierais de bien vouloir me communiquer une carte indiquant à la fois l'emprise des travaux préparatoires telle que les arrêtés de janvier 2017 la prévoyait, l'information de la nouvelle emprise telle que validée par votre arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 (et non modifiée au niveau ministériel) et, enfin, l'information des espèces ministérielles protégées (crapaud vert et hamster commun). Cette dernière information sera présentée comme elle l'est actuellement dans les annexes des arrêtés initiaux ou modificatifs.

Vous voudrez bien me communiquer cette carte en format PDF, sous la même présentation que l'annexe 2 sus-citée.

En second lieu, des personnes présentes sur le terrain ont pu observer, vendredi 25 janvier, que des contrôles de vos services ont eu lieu sur le chantier. De ce que ces personnes ont pu observer - les nouvelles technologies faisant des prouesses -, les contrôles portaient notamment sur des travaux au droit d'une digue et un remblais. Pour ce dernier, sa localisation donne à penser qu'il est en zone humide et il ne semble pas y avoir d'informations à ce sujet dans le dossier autorisé.

Par ailleurs, il semble, d'après les observations remontant du terrain, que des contrôles réguliers ont eu lieu que ce soit par les services de l'Etat ou par les agents en charge de la police de l'environnement. Vous voudrez bien me fournir l'intégralité des rapports qui ont pu être dressés à ces occasions.

Je souhaiterais que vous puissiez m'informer rapidement des suites qui seront données à ce contrôle, et que les rapports de manquements qui auraient été établis me soient communiqués.

Nul doute que, conformément au code de procédure pénale et au code de l'environnement, les infractions seront signalées au parquet au moyen de procès-verbaux. Je vous rappelle également que les articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement vous oblige à mettre en demeure un contrevenant de régulariser sa situation dès qu'une infraction vous a été signalée par un agent chargé du contrôle. Ces arrêtés de mise en demeure sont publiés sur le site internet de la Préfecture et au RAA (R171-1 et R214-49 du même code).

A ce sujet, les Maires de Pfettisheim et Griesheim avaient pris des arrêtés interdisant l'abattage d'arbres dans leur commune. Je vous rappelle que le droit local rend immédiatement opposable les arrêtés municipaux pris, dès affichage et même avant transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Les abattages ont toutefois eu lieu sans que vos services n'aient - à ma connaissance - lancé de procédure alors même qu'ils étaient informés, notamment par voie de presse.

Je vous remercie par conséquent de bien vouloir me tenir informé des éventuelles procédures menées à cet effet ou, le cas échéant, ce qui vous a amené à ne pas en mener.

Enfin, je vous prie de bien vouloir me fournir, sous un format exploitable notamment par une suite bureautique, une liste complète des parcelles ayant fait l'objet de déboisements ou de défrichements, que cela soit dans le cadre des travaux préparatoires ou des divers arrêtés pris en vertu de la réglementation et liés aux travaux du GCO, que cela soit pour les deux concessionnaires, l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou pour tout autre bénéficiaire en lien avec ces travaux ou leurs modalités d'exécution (mesures compensatoires y compris).

Cette liste comprendra, pour chacune des communes, les sections et parcelles concernées avec la mention du propriétaire desdites parcelles. Je vous rappelle que la consultation du livre foncier, par les services de l'État, est gratuite. Si par extraordinaire vous n'aviez pas accès à cette information, la liste sus-citée, sans la mention des propriétaires, suffira.

Je vous remercie par avance de bien vouloir fournir l'ensemble des informations demandées par le présent courrier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

François Zind
M2 Droit de l'environnement et des risques
Numéro de case palais : 260
SIRET 518 984 927 00021

Tél. +33 03 88 36 36 99
Fax : +33 03 90 23 33 10
TVA intracommunautaire :
FR33518984927

16 rue du Faubourg de Pierre
67000 Strasbourg - France
Membre d'une association
de gestion agréée.

francois.zind@gmail.com
avocat-environnement-droits-homme.fr
Accepte le règlement par chèque.

Bien entendu, si vous ne pouviez pas fournir des informations complètes avant cette date, vous voudrez bien me tenir informé des premiers éléments que vous avez pu récolter et les délais sous lesquels vous nous transmettrez les informations complétées. Ces informations sont bien entendues communicables en vertu du code de l'environnement (en son article L124-1), tel que la rappelé la CADA n°20183258 du 6 décembre 2018.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération,

François ZIND,

Avocat au barreau de Strasbourg

Copie à

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et Solidaire ;
- Monsieur le Président de l'Eurométropole ;
- Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne ;
- La Banque Européenne d'Investissement
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Reporterre, Le Monde, Médiapart, Rue89Strasbourg

François Zind
M2 Droit de l'environnement et des risques

Numéro de case palais : 260
SIRET 518 984 927 00021

Tél. +33 03 88 36 36 99
Fax : +33 03 90 23 33 10

TVA intracommunautaire :
FR33518984927

16 rue du Faubourg de Pierre
67000 Strasbourg - France

Membre d'une association
de gestion agréée.

francois.zind@gmail.com
avocat-environnement-droits-homme.fr

Accepte le règlement par chèque.